

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

06036274

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉ LE

07-02-2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **LIONS CLUB DE BINCHE**

Forme juridique : Fondation d'utilité publique

Siege : rue Albert 1er 45 - 6560 ERQUELINNES

N° d'entreprise : **431 341 479**Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS**

S'est réunie en Assemblée Générale la Fondation d'utilité publique du LIONS CLUB DE BINCHE.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc ALEXIOU, lequel appelle aux fonctions de Secrétaire Monsieur Ignace HAUMONT.

Sont présents tous les membres de ladite Fondation, étant également actuellement les Administrateurs de cette Fondation, savoir.

-Monsieur Luc ALEXIOU, retraité, de nationalité grecque, domicilié à 6540 LOBBES, section de SARS-la-BUISSIÈRE, rue Grignard, n° 13 ; NN

-Monsieur Georges FONTIGNIES, retraité, de nationalité belge, domicilié à 7131 BINCHE section de WAUDREZ, rue de Merbes, n° 181 ; NN

-Monsieur Ambroise HAMAIDE, administrateur de société, de nationalité belge, domicilié à 7130 BINCHE, rue de Biseau, n° 20 ; NN

-Monsieur Ignace HAUMONT, docteur en médecine, de nationalité belge, domicilié à 7130 BINCHE, rue de la Victoire, n° 10, NN

-Monsieur Robert RAMBOUX, retraité, de nationalité belge, domicilié à 7130 BINCHE, rue de l'Abattoir, n° 32/C2 ; NN

-Monsieur Luc CAUDRON, retraité, de nationalité belge, domicilié à STAMBRUGES, rue du Cola, n° 113 ; NN

-Monsieur Jean-Pierre GIOT, administrateur de société, de nationalité belge, domicilié à 6150 ANDERLUES, route de Mons, n° 62 ; NN

-Monsieur Bernard GROFILS, avocat, de nationalité belge, domicilié à 7130 BINCHE, rue de Robiano, n° 64, NN

Ordre du jour : 1) Modification des statuts. Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du vingt et un novembre deux mil cinq, les statuts seront désormais libellés comme dit ci-après.

2) Divers. Résolutions

Après vérification du quorum de présence, il est constaté que tous les membres sont présents; et que la présente Assemblée peut donc valablement délibérer et examiner les points repris à son ordre du jour.

L'ordre du jour consiste en une actualisation des statuts, afin de mettre ceux-ci en conformité avec les nouvelles Lois, dont la loi du deux mai deux mil deux.

Après examen, l'Assemblée approuve à l'unanimité les nouveaux statuts, libellés désormais comme suit

Article 1 L'établissement fondé prendra la dénomination de « Fondation du LIONS CLUB de Binche ».

Le siège est établi à Erquelinnes, rue Albert I, numéro 45. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration à publier aux annexes du Moniteur Belge.

La Fondation a pour buts :

- de promouvoir ou valoriser, dans la région binchoise, la recherche ou la création dans les domaines scientifiques, industriels, économiques ou artistiques.

- d'octroyer un prix à une personnalité dont les travaux de recherche ou de création dans ces domaines contribuent ou sont susceptibles de contribuer au renom, au renouveau ou à la prospérité de la ville de Binche ou de sa région.

Article 2 Le prix sera constitué des intérêts produits par le capital affecté à la fondation. Il ne pourra être attribué qu'une fois l'an et au moins tous les deux ans.

Le montant de ce prix ne pourra jamais être inférieur à mille deux cent cinquante Euros. Le solde éventuel des intérêts sera placé aux meilleures conditions.

A défaut d'attribution du prix durant une année, le conseil d'administration devra statuer sur la meilleure répartition.

Le prix ne pourra jamais être attribué à un membre effectif du LIONS CLUB de Binche.

La remise des prix aura lieu publiquement avec tout le faste utile.

Le bénéficiaire du prix devra s'engager à présenter au Club l'état de ses travaux, soit sous forme de conférence, soit sous forme d'exposition.

Article 3 L'établissement est administré par un conseil de huit membres du LIONS CLUB de Binche.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiersAu verso Nom et signature

Ont été nommés, initialement, et pour la première fois, Administrateurs .

1. Monsieur Luc ALEXIOU, retraité, de nationalité grecque, demeurant à 6540 LOBBES section de Sars-La-Buissière, rue Grignard, numéro 13.

2. Monsieur Yvon DEGUELDRE, garagiste, de nationalité belge, demeurant à Binche, section de Waudrez, route de Mons, numéro 6.

3. Monsieur Francis DEWASME, docteur en médecine, de nationalité belge, demeurant à Binche, avenue Charles Delègue, numéro 12.

4. Monsieur Georges FONTIGNIES, retraité, de nationalité belge, demeurant à 7131 Binche section de Waudrez, rue de Merbes, numéro 181 .

5. Monsieur Ambroise HAMAIDE, administrateur de société, de nationalité belge, demeurant à 7130 BINCHE, rue de Biseau, numéro 20 .

6. Monsieur Ignace HAUMONT, docteur en médecine, de nationalité belge, demeurant à 7130 BINCHE, rue de la Victoire, n° 10.

7. Monsieur Robert RAMBOUX, confectionneur, de nationalité belge, demeurant à Binche, avenue Jean Derave, numéro 15.

8. Monsieur Ernest WILLIOT, exploitant agricole, de nationalité belge, demeurant à Estinnes, section d'Estinnes-Au-Val, rue Rivière, numéro 60.

Les fonctions des Administrateurs prendront fin par décès, démission, révocation, perte de la qualité de membre du LIONS CLUB de Binche, ou expiration du terme pour lequel lesdites fonctions ont été conférées.

Les huit administrateurs sont nommés pour un terme de six ans, dont le mandat est renouvelable pour quatre d'entre eux tous les trois ans, par les membres du LIONS CLUB de BINCHE, réunis en assemblée générale ; ils seront toujours d'anciens présidents du club et seront rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur en cours de mandat, celui-ci sera remplacé, s'il échet, par les soins des administrateurs demeurés en fonction.

Les administrateurs dont le mandat a été renouvelé à l'occasion de l'Assemblée Générale de mars mil neuf cent nonante étaient, par trage au sort, Messieurs ALEXIOU, DEGUELDRE, DEWASMES et FONTIGNIES.

Article 4 : Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de ballottage, la voix du président est prépondérante. En cas de conflit d'intérêt, l'administrateur concerné en fera part aux autres administrateurs avant que le conseil d'administration ne prenne une décision. Il ne prendra part ni à la délibération du conseil ni au vote relatif à cette décision. Sa déclaration motivée sera annexée au procès-verbal de cette réunion.

Article 5 : Les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'établissement. Les administrateurs pourront déléguer spécialement certains pouvoirs à l'un ou l'autre d'entre eux. Ils représentent la Fondation dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires.

Ils peuvent, s'ils le jugent utile, préalablement à l'octroi du prix, faire appel de candidature, recourir à des organismes ou conseillers extérieurs au LIONS CLUB de Binche, constituer une commission chargée de l'examen des dossiers des candidats ou personnes susceptibles d'être primées.

Ils veilleront à ce que le capital affecté à la Fondation soit placé de manière à produire un intérêt convenable et au moins au taux proposé par les organismes financiers pour les carnets de dépôt.

Le conseil d'administration dresse chaque année le budget de ses recettes et de ses dépenses, ainsi que les comptes de l'exercice écoulé.

L'exercice financier commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts que si les deux tiers au moins des administrateurs en fonction sont présents en personne au conseil.

Aucun changement aux statuts ne sera adopté s'il ne réunit au moins les suffrages de la majorité des trois-quarts des administrateurs, présents ou représentés .

Article 6 Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de l'établissement par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son Président ou de l'administrateur délégué à cet effet.

Article 7

En cas où la dissolution de l'établissement serait prononcée par les tribunaux, l'actif net de la fondation sera affecté au budget des œuvres soutenues par le LIONS CLUB de BINCHE.

Article 8 : Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts est réglé conformément aux dispositions de la loi du 2/05/2002, modifiant la loi du vingt sept juin mil neuf cent vingt et un accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

Divers Les présent statuts sont approuvés à l'unanimité. Le texte intégral en sera publié aux annexes du Moniteur Belge.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Etienne DRIEU, Notaire.